

Modalités du service de remplacement anticipé d'iPhone

Si vous désirez minimiser le temps d'être sans iPhone lorsque vous sollicitez un service en vertu de la garantie d'Apple, Apple peut vous poster un appareil de remplacement par anticipation au moment de la sollicitation de ce service, moyennant certains frais. Ces frais ne sont pas imposés aux clients du programme AppleCare Protection Plan pour iPhone. Ce service s'ajoute aux options de service disponibles sans frais en vertu de la garantie d'Apple, et il ne porte aucunement atteinte aux droits que vous pouvez détenir en vertu de la loi.

1. Service. Si Apple décide que votre iPhone vous donne droit au Service de remplacement anticipé (« SRA ») [*Advance Replacement Service*], et que vous choisissez de commander un appareil en vertu du SRA en communiquant à Apple ou à son mandataire autorisé les renseignements se rapportant à votre carte de crédit, Apple expédiera à l'adresse que vous lui aurez indiquée un nouvel iPhone de remplacement neuf ou remis à neuf (l'« iPhone de remplacement »). Vous retournerez votre iPhone défectueux (l'« iPhone d'origine ») de manière à ce qu'Apple le reçoive dans les dix (10) jours à partir de la date d'expédition par Apple de l'iPhone de remplacement (la « période de retour »). Vous devez retourner l'iPhone d'origine dans l'emballage de l'iPhone de remplacement en respectant les instructions d'Apple. Apple conservera l'iPhone d'origine et vous conserverez l'iPhone de remplacement.

2. Frais et autorisation de prélèvement. Pour le SRA, Apple débitera votre carte de crédit des frais du SRA décrits à l'adresse www.apple.com/ca/support/iphone/service/exchange (la « page web SRA FAQ ») au moment d'expédition de votre iPhone de remplacement. Ces frais ne sont pas imposés aux clients du programme AppleCare Protection Plan pour iPhone. En outre, une autorisation de prélèvement sur votre compte de carte de crédit d'un montant équivalent à la valeur de remplacement d'un appareil iPhone neuf (la « valeur de remplacement ») comme indiqué à la page web SRA FAQ, sera obtenue par Apple. Cette autorisation de prélèvement sera maintenue par Apple et servira à (i) compenser tout dommage causé à l'iPhone d'origine qui ne serait pas couvert par la garantie d'Apple ou par le programme AppleCare Protection Plan, ou (ii) couvrir la perte de l'iPhone d'origine ou tout autre paiement dû à Apple.

Si Apple reçoit l'iPhone d'origine pendant la période de retour dans un état qui (i) est admissible à la prestation du service prévue à la garantie, l'autorisation de prélèvement sera supprimée de votre compte de carte de crédit; (ii) est inadmissible à la prestation du service prévue à la garantie, votre compte de carte de crédit sera débité d'un montant équivalent aux frais de service non admissible à la garantie, comme décrits à la page web SRA FAQ; (iii) est inadmissible à la prestation du service prévue à la garantie et non réparable, votre compte de carte de crédit sera débité d'un montant équivalent à la valeur de remplacement. Par exemple, un iPhone non réparable est un qui fait défaut à la suite d'immersion en liquide ou à cause d'un dommage catastrophique.

Si Apple ne reçoit pas l'iPhone d'origine au plus tard à la fin de la période de retour, votre compte de carte de crédit sera débité d'un montant équivalent à la valeur de remplacement. Toutefois, si l'iPhone d'origine est retourné à Apple dans les dix (10) jours suivant la fin de la période de retour, votre compte de carte de crédit sera débité des frais de retard comme décrits à la page web SRA FAQ, et de tout autre paiement dont vous êtes responsable. De plus, le solde des frais de couverture sera crédité à votre compte de carte de crédit. L'autorisation de prélèvement sera supprimée de votre compte de carte de crédit sur confirmation que tous les frais ont été payés. Tout frais ou autre paiement décrit aux présentes exclut les taxes applicables.

3. Conditions additionnelles. En outre des modalités prévues aux présentes, les modalités de la garantie Apple s'appliqueront pour un iPhone d'origine qui est admissible à la prestation de service prévue à la garantie Apple. Les modalités du programme AppleCare Protection Plan s'appliqueront pour un iPhone d'origine qui est admissible à la prestation de service prévue au programme AppleCare Protection Plan.

Les modalités de réparation prévues à http://www.images.apple.com/legal/terms/repair/docs/070108a_iphone_OOW.pdf s'appliqueront pour un iPhone d'origine qui est non admissible à la prestation de service prévue soit à la garantie soit au programme AppleCare Protection Plan.